



La Maison des Enfants

Garderie Touristique

RÈGLEMENT INTERIEUR

de 6 mois à 5 ans

La Maison des Enfants d'Aussois vous accueille

En saison d'hiver : du lundi au dimanche (fermée le samedi)

De 8h45 à 17h15

En saison estivale : du lundi au vendredi
(fermée samedi & dimanche)

De 8h30 à 17h30

Sa capacité d'accueil, maximale et modulable, est de 18 places l'hiver, et 7 places l'été.

La Maison des Enfants d'Aussois accueille simultanément la halte-garderie communale et la garderie touristique.

C'est une structure située sur le front de neige de la station, au cœur de l'espace dédié aux enfants. La Maison des Enfants est gérée par la commune d'Aussois.

L'agrément est délivré par le service de protection maternelle et infantile (PMI) qui en assure le contrôle.

I) Réservation - Inscription :

Les réservations s'effectuent par mail, par courrier ou sur place.

L'inscription définitive est validée après réception de la totalité du règlement (non remboursable en cas d'annulation).

Aucun remboursement ne pourra être effectué sauf en cas de maladie sur présentation d'un justificatif médical (certificat) ou d'interruption du séjour en raison d'importantes difficultés d'adaptation auprès de la Directrice de la Maison des Enfants ou de son adjointe.

Pour les personnes en séjour à la CCAS, un chèque de caution sera demandé.

Il vous sera restitué à votre arrivée.

POUR VALIDER L'INSCRIPTION les documents ci-dessous doivent être fournis :

- ✓ Fiche de renseignements et de réservation
- ✓ L'ordonnance d'antipyrétique
- ✓ La photocopie des vaccinations :
2 injections de DTP sont obligatoires pour l'accès à la collectivité
Si l'enfant n'est pas à jour, il ne peut être accueilli
- ✓ Règlement intérieur signé (dernière page seulement)
- ✓ La totalité du règlement
- ✓ Photocopie de la carte d'identité (côté photo) ou passeport des 2 parents ou responsable légal(e) et de l'enfant (obligatoires).

Tout dossier incomplet ne pourra être accepté.

II) Admission :

Les enfants doivent être confiés en bonne santé et en parfait état de propreté.

Les enfants fiévreux ne seront pas acceptés.

Dans l'intérêt de l'enfant, la Directrice (ou son adjointe) de la Maison des Enfants se réserve le droit d'exclure un enfant qui ne s'adapterait pas à la garderie.

L'accueil des enfants est effectué dans les plages horaires suivantes pour leur confort et la réalisation des activités pédagogiques ou ludiques :

Le matin :

Arrivée entre 8h45 et 10h00 et départ entre 11h30 et 12h00

L'après-midi :

Arrivée entre 13h30 et 14h30 et départ entre 16h30 et 17h15.

Les parents peuvent récupérer leurs enfants à partir de 16h30.

III) Repas :

Il est fourni par la structure à partir de 12 mois révolus (plat industriel si l'enfant ne mange pas encore de morceaux) à partir du moment où l'enfant a commencé l'alimentation diversifiée.

Pour les moins de 12 mois, les parents fournissent les plats industriels non entamés et les dosettes de lait si l'enfant prend encore un biberon au cours de son accueil.

Délai à respecter si vous souhaitez réserver un repas pour votre enfant :
au plus tard le jeudi matin de la semaine précédente du séjour de l'enfant.
Les parents fournissent le goûter de l'après-midi (alimentation non entamée).

IV) Change :

Pour le bien-être de votre enfant, il est conseillé de marquer les vêtements aux **nom et prénom** de l'enfant.

Merci de prévoir un petit sac de vêtements de rechange, des couches (si besoin), des chaussons, une tenue pour jouer à l'extérieur (tenue adaptée au temps du moment), lunettes de soleil et crème solaire, le tout noté **aux nom et prénom** de l'enfant. Si l'enfant n'a pas d'équipement adapté pour l'extérieur, il ne pourra sortir. Par mesure de sécurité, **les bijoux sont interdits**.

V) Handicap et maladie chronique :

La maison des enfants a la possibilité d'accueillir des enfants porteurs de handicap et/ou atteints de maladies chroniques. Dans ce cas, un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) peut-être mis en place avec la famille, les professionnels et le médecin de l'enfant pour une prise en charge adaptée de l'enfant.

VI) PACK ESF-GARDERIE :

Merci de prévoir un grand sac « sac de courses » pour le casque, les gants, les lunettes et les vêtements de rechange.

Quand l'enfant ne fréquente plus la structure dans la journée, l'accès à la garderie n'est plus possible pour la famille. L'entrée n'est possible que pendant les heures d'accueil.

VII) Jeux-Activités :

Diverses activités sont proposées à vos enfants selon leur âge.

- ✓ Activités manuelles : gommettes, play-mais, modelage.
- ✓ Activités spontanées : dinette, poupées, constructions, voitures.
- ✓ Activités corporelles : danse, chants, motricité.
- ✓ Activités extérieures : pique-nique, balade.

VIII) Participation financière :

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal d'Aussois avant le début de saison d'été et de la saison d'hiver et sont affichés dans la structure.

Une facture sera remise lors de tout règlement de séjour.

IX) Personnel :

La direction de la Maison des Enfants est assurée par une Educatrice de jeunes-enfants.

En l'absence de la personne chargée des fonctions de direction, la continuité de ses fonctions est assurée par la directrice adjointe de la Maison des Enfants.

Du personnel qualifié et diplômé est mobilisé au quotidien pour assurer l'accueil, le soin, le développement et le bien-être des enfants.

IMPORTANT :

En cas d'accident, ou tout état d'un enfant nécessitant les soins d'urgence, la responsable (ou son adjointe) prend la décision de téléphoner au 112 et informe immédiatement les parents dès qu'elle est en mesure de les joindre.

X) LES DEPARTS :

Les enfants seront remis aux parents ou aux personnes autorisées par le ou les tuteurs légaux.

Si une personne inconnue des membres de l'équipe vient chercher l'enfant, elle devra être munie d'une autorisation écrite nominative, datée et signée. Les parents devront avoir prévenus le personnel. Les mineurs de moins de 18 ans ne sont pas autorisés à récupérer les enfants.

Le personnel de la Maison des Enfants pourra refuser de remettre un enfant à son représentant légal si celui-ci ne lui semble pas en capacité d'assurer son retour au foyer.

Les parents qui seront amenés à récupérer leur(s) enfant(s) au-delà des heures de fermeture de la structure (retard supérieur à 15mm) auront une pénalité financière de 15€/heure.

Le présent règlement de fonctionnement de la Maison des Enfants - garderie touristique est applicable à compter du 1^{er} décembre 2022.

Je soussigné(e).....

Responsable légal de l'enfant

Déclare avoir pris connaissance du présent règlement et l'accepter sans réserve.

À _____, le

Page à retourner signée

SIGNATURE :